

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 22 octobre 2018 à 19 h au Centre Meredith situé au 23 chemin Cecil, 2^e étage, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

366-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

367-18

DÉROGATION MINEURE – 774, CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 774, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans la portion protégée par droit acquis à un bâtiment situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 6,67 m d'un ruisseau au lieu de 15 m, et que l'usage principal sera résidentiel, une galerie sera construite à l'arrière du bâtiment avec une rampe donnant accès au stationnement qui seront situés dans la même bande de protection riveraine et un escalier, fermé du côté gauche du bâtiment, pour accéder au deuxième étage, et ce, tel que stipulé au règlement de zonage;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

367-18 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 septembre 2018 et le 3 octobre 2018 (à la demande du conseil) et recommande de nouveau d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif en ressources naturelles a aussi effectué une recommandation favorable lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2018 et d'un addenda via courriel du 23 août 2018, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'on exige des mesures afin de minimiser les impacts environnementaux pour prévenir l'érosion pendant les travaux de construction;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 septembre 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage dans la portion protégée par droit acquis à un bâtiment situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine à une distance de 6,67 m d'un ruisseau au lieu de 15 m, et que l'usage principal sera résidentiel, une galerie sera construite à l'arrière du bâtiment avec une rampe donnant accès au stationnement qui seront situés dans la même bande de protection riveraine et un escalier, fermé du côté gauche du bâtiment, pour accéder au deuxième étage, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 029 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 774, chemin du Lac-Meech, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'on exige des mesures afin de minimiser les impacts environnementaux pour prévenir l'érosion pendant les travaux de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À
LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX ACCEPTATIONS DES TRAVAUX ET NORMES DE
CONSTRUCTION**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1102-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives aux acceptations des travaux et normes de construction » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions relatives aux conditions applicables à l'acceptation provisoire et à l'acceptation finale des travaux municipaux, ainsi qu'aux normes de construction.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-08 SUR LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1103-18 intitulé, « Règlement modifiant le règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Dispositions relatives à l'établissement des coûts relatifs aux travaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions relatives à l'établissement des coûts relatifs aux travaux.

Greg McGuire

368-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-18 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-08 SUR LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX**

ATTENDU QUE le règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux a été adopté le 12 janvier 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux a été adopté le 20 mai 2016 et qu'il a depuis été amendé à plusieurs reprises;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

368-18 (suite)

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux doivent être actualisées en concordance avec la version en vigueur du règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux et pour se conformer aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE les modifications visent à clarifier l'établissement des coûts relatifs aux travaux municipaux et uniformiser la terminologie employée dans les deux règlements;

ATTENDU QUE le règlement a été présenté et un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Projet de règlement numéro 1103-18 modifiant le règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux – Dispositions relatives à l'établissement des coûts relatifs aux travaux » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

369-18

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR 2018 – PARTIE I

ATTENDU QUE le 22 novembre 2017, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté les prévisions budgétaires de l'année 2018 aux fins d'établir les quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités locales qui la composent;

ATTENDU QUE suite aux analyses financières de la MRC au 31 août 2018, des quotes-parts additionnelles doivent être imposées aux municipalités locales afin de tenir compte des dépenses imprévues et des revenus moindres, et que la MRC a adopté le budget supplémentaire suivant – partie I :

<u>RECETTES</u>	
Répartition aux municipalités membres	
Sécurité publique	51 524 \$
Cour municipale	<u>207 555 \$</u>
TOTAL DES RECETTES	<u>259 079 \$</u>

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

369-18 (suite)

DÉPENSES	
Sécurité publique	51 524\$
Cour municipale	207 555 \$
TOTAL DES DÉPENSES	259 079\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil adopte par la présente la répartition du budget supplémentaire de la MRC - (partie I) de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique	Cour municipale	Quotes-parts
Cantley	8 253 \$	33 245 \$	41 498 \$
Chelsea	8 938 \$	36 003 \$	44 941 \$
L'Ange-Gardien	3 855 \$	15 529 \$	19 384 \$
La Pêche	10 547 \$	42 487 \$	53 034 \$
Notre-Dame-de-la-Salette	1 106 \$	4 456 \$	5 562 \$
Pontiac	6 125 \$	24 675 \$	30 801 \$
Val-des-Monts	12 700 \$	51 160 \$	63 860 \$
TOTAL	51 524 \$	207 555 \$	259 079 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de payer les sommes dues en deux (2) versements et ce au plus tard le 1^{er} des mois de novembre et de décembre 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Robin McNeill
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Pierre Guénard
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

370-18

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR 2018 – PARTIE II

ATTENDU QUE le 22 novembre 2017, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté les prévisions budgétaires de l'année 2018 aux fins d'établir les quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités locales qui la composent;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

370-18 (suite)

ATTENDU QUE suite aux analyses financières de la MRC au 31 août 2018, des quotes-parts additionnelles doivent être imposées aux municipalités locales afin de tenir compte des dépenses imprévues et des revenus moindres, et que la MRC a adopté le budget supplémentaire suivant – partie II :

RECETTES	
Répartition aux municipalités membres	
Conseil	9 505 \$
Administration	(2 088) \$
Ressources humaines	(72) \$
Évaluation	449 \$
Protection de l'environnement	3 622 \$
Aménagement	(10 786) \$
Promotion et développement	78 969 \$
Prévention incendie	(3 678) \$
TOTAL DES RECETTES	75 921 \$
DÉPENSES	
Conseil	9 505 \$
Administration	(2 088) \$
Ressource humaine	(72) \$
Évaluation	449 \$
Protection de l'environnement	3 622 \$
Aménagement	(10 786) \$
Promotion et développement	78 969 \$
Prévention incendie	(3 678) \$
TOTAL DES DÉPENSES	75 921 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil adopte par la présente la répartition du budget supplémentaire de la MRC - (partie II) de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	Conseil	Adm.	Ress. Hum.	Éval.	Protect env.	Aménag	Promotion Dévelop.	Incendie	Quotes-parts
Cantley	1 619 \$	(356) \$	(12) \$	76 \$	617 \$	(1 837) \$	13 453 \$	(627) \$	12 934 \$
Chelsea	1 870 \$	(411) \$	(14) \$	88 \$	712 \$	(2 122) \$	15 535 \$	(723) \$	14 935 \$
L'Ange-Gardien	827 \$	(182) \$	(6) \$	39 \$	315 \$	(939) \$	6 874 \$	(320) \$	6 608 \$
La Pêche	1 614 \$	(355) \$	(12) \$	76 \$	615 \$	(1 831) \$	13 407 \$	(624) \$	12 890 \$
N.D.-de-la-Salette	125 \$	(27) \$	(1) \$	6 \$	48 \$	(142) \$	1 037 \$	(48) \$	997 \$
Pontiac	1 031 \$	(227) \$	(8) \$	49 \$	393 \$	(1 170) \$	8 566 \$	(399) \$	8 235 \$
Val-des-Monts	2 419 \$	(531) \$	(18) \$	114 \$	922 \$	(2 745) \$	20 097 \$	(936) \$	19 321 \$
TOTAL	9 505 \$	(2 088) \$	(72) \$	449 \$	3 622 \$	(10 786) \$	78 969 \$	(3 678) \$	75 921 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de payer les sommes dues en deux (2) versements et ce au plus tard le 1^{er} des mois de novembre et de décembre 2018.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 22 OCTOBRE 2018

370-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Robin McNeill
- Jean-Paul Leduc
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

371-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Directrice générale par intérim

Caryl Green
Mairesse